



**ARRETE MUNICIPAL N° 106/2025
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT – LES RUES DES
FAUVETTES, DE LA GARE, DU GIESSEN, DE
L'ALTENBERG, DU HAHNENBERG, ROUTE
DE KIENTZVILLE ET CHEMIN DE
SCHERWILLER A L'OCCASION DE TRAVAUX
DE DEPOSE DE CABLES TELECOM ORANGE
OBSOLETES**

Le Maire de la Commune de SCHERWILLER.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2542-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire dans les Départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
 - VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2542-2 donnant pouvoir au Maire d'ériger la police locale et de prendre des arrêtés locaux de police ;
 - VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
 - VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1 et R 410-2, R 411-8, R 411-24, R 417-9 et R 417-10 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses dès lors que la sécurité de la circulation routière l'exige ;
 - VU** le règlement de la voirie communale approuvé le 18 décembre 1987 ;
 - VU** les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des Infractions.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de dépose de câbles télécom Orange obsolètes dans les rues précitées effectués par l'entreprise NGE INFRANET de HERICOURT, il convient de prendre des mesures de police de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux de dépose des câbles télécom Orange devenus obsolètes, réalisés par l'entreprise NGE INFRANET de Héricourt dans les rues des Fauvettes, de la Gare, du Giessen, de l'Altenberg, du Hahnenberg, sur la route de Kientzville ainsi que sur le chemin de Scherwiller, des restrictions de circulation seront mises en place du jeudi 2 octobre 2025 au mardi 21 octobre 2025, de 8h00 à 17h00.

Pendant cette période :

- la vitesse de circulation sera limitée à **30 km/h**,
- le stationnement sera interdit dans un périmètre de **50 mètres autour des zones de chantier**,
- la circulation sera alternée ou rétrécie selon les besoins du chantier.

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et de police, qui conserveront un accès prioritaire.

- La circulation s'effectuera en alternée par feux tricolore ou par panneaux B15/C18 selon l'avancement des travaux.

Article 2 : Le chantier sera annoncé aux usagers par la pose de part et autre du lieu des travaux des panneaux de signalisation temporaire de chantier adéquats et conformes.

Article 3 : Tous les matériels, véhicules et matériaux nécessaires au chantier seront positionnés à l'intérieur d'une zone balisée. Ils ne devront pas faire obstacle à la circulation des agents sur le chantier et ne pas cacher la signalisation posée. Le mouvement des engins et matériels devra être compris dans la zone balisée.

Article 4 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place l'entreprise NGE INFRANET chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux et dont ampliation est transmise à :

- M. le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois-Villé
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Scherwiller
- SMICTOM d'Alsace Centrale

Fait à Scherwiller, le 02 octobre 2025

Le Maire

Olivier SOHLER



Pour information :

- Entreprise NGE INFRANET (mail : mmededovic@ngeinfranet.fr)